



**VILLE DE NESLE**

Arrondissement de PERONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM

## **Conseil Municipal du Jeudi 07 avril 2022**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Stéphanie COULON, M. Nicolas FORMAN, Mme Joanne PEPIN, M. Lucas PECRIAUX, M. Mathieu LENGLET, Mme Eliane CARLIER et Mme Virginie MORIN.

Excusés : Mme Fatima EL HADRIFI (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX), M. Paul PILOT (pouvoir à M. Jean DELENCLOS), Mme Fanny TOTET (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. Mickaël ANSEL (pouvoir à M. Hubert GRAVET), Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA (pouvoir à M. Lucas PECRIAUX), M. José RIOJA (pouvoir à Mme Eliane CARLIER), M. Philippe LEDENT (pouvoir à Mme Virginie MORIN).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.  
Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du jeudi 16 décembre 2021**
2. **Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Approbation du compte de gestion 2021**
3. **Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Approbation du compte administratif 2021**
4. **Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Affectation des résultats 2021**
5. **Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Approbation du budget primitif 2022**
6. **Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du compte de gestion 2021**
7. **Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du compte administratif 2021**
8. **Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du budget primitif 2022**

9. Budget principal : approbation du compte de gestion 2021
10. Budget principal : approbation du compte administratif 2021
11. Budget principal : affectation des résultats 2021
12. Taux d'imposition
13. Budget principal : approbation du budget primitif 2022
14. Versement de subventions aux associations pour l'année 2022
15. Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022
16. Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet
17. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement d'activité
18. Modification de la mise en œuvre du RIFSEEP : Bénéficiaires et modalités de retenues ou de suppression pour absence
19. Modalité pour l'exercice de la journée de solidarité
20. Régularisation suite au transfert de la compétence assainissement à la CCES
21. Acquisition du bien de Monsieur Vincent FERNET, 24 place du Général Leclerc
22. Demande de financement à la FDE80 pour aide au raccordement GAZ (chaudière Foyer rural)
23. Convention avec la FDE 80 pour la pose de 13 points lumineux route de Chaulnes
24. Mise en réseau et gratuité pour la médiathèque
25. Renouvellement de la convention « Concerts exceptionnels »
26. Convention de servitude d'ancrage du dispositif de vidéoprotection
27. Adhésion de la commune d'HERLY à la Communauté de communes de l'Est de la Somme.
28. Débat sur la protection sociale complémentaire
29. Affaires diverses

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 16 décembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 16 décembre 2021 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

### **2-DÉLIBÉRATION N° 01/20220407**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité. Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté.

Ce dernier dresse le bilan comptable suivant :

|                | Résultat<br>à la clôture 2020 | Résultat<br>exercice 2021 | Résultat<br>de clôture 2021 |
|----------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Investissement | 75 010,53 €                   |                           | 75 010,15 €                 |
| Fonctionnement | 48 190,15 €                   | 155 200,00 €              | 203 390,15 €                |

|                            | BP 2021    | CA 2021    | % réalisation |
|----------------------------|------------|------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 655 404,62 | 0,00       | 0%            |
| Recettes de fonctionnement | 655 404,62 | 155 200,00 | 23,68 %       |
| Dépenses d'investissement  | 680 415,15 | 0,00       | 0%            |
| Recettes d'investissement  | 680 415,15 | 0,00       | 0%            |

Monsieur le Maire informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établis et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Geneviève Malin.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022, Monsieur le Maire propose, par conséquent, d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Geneviève Malin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM), dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2021,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3-DÉLIBÉRATION N° 02/20220407**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire informe qu'avant de présenter le compte administratif du budget annexe Lotissement Geneviève Malin 2021, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant.

Monsieur le Maire propose de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Geneviève Malin. Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 0 euro

Recettes de fonctionnement : 155 200 euros, à savoir la totalité pour le chapitre « 7015 Ventes terrains aménagés ». Cela correspond à la vente de plusieurs terrains, à savoir 2 régularisations : Madame Labadens pour 30 800 euros et l'OPSOM pour 79 166,67 euros, ainsi qu'une vente actée l'année dernière à Monsieur Come pour 45 233,33 euros.

Le résultat de fonctionnement présente donc un excédent de 155 200 euros.

Dépenses d'investissement : 0 euro

Recettes d'investissement : 0 euro

Le résultat d'investissement est donc de 0 euro.

Ce qui amène la conclusion suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|  |                     |
|--|---------------------|
| Total des recettes de l'année 2021         | 155 200,00 €        |
| Total des dépenses de l'année 2021         | 0 €                 |
| Résultat de fonctionnement année 2021      | 155 200,00 €        |
| Résultat de fonctionnement reporté 2020    | 48 190,15 €         |
| Résultat de clôture de fonctionnement 2021 | <b>203 390,15 €</b> |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|   |                    |
|---|--------------------|
| Total des recettes de l'année 2021        | 0 €                |
| Total des dépenses de l'année 2021        | 0 €                |
| Résultat d'investissement année 2021      | 0 €                |
| Résultat d'investissement reporté 2020    | 75 010,53 €        |
| Résultat de clôture d'investissement 2021 | <b>75 010,53 €</b> |

Etant l'ordonnateur du budget annexe lotissement Geneviève Malin, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Nous pouvons constater que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Vu l'avis favorable de la Commission budget, je vous propose d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement Geneviève Malin ».

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM).

#### **4-DÉLIBÉRATION N° 03/20220407**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2021 du budget annexe Lotissement Geneviève MALIN.

En effet, la comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

En conséquence, vu l'avis favorable de la Commission Budget, je vous propose d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2021 soit 203 390,15 € à la section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement et d'affecter le résultat de clôture d'investissement de l'année 2021 soit 75 010,53 € à la section d'investissement au compte 1068 à reprendre à la ligne 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé au budget annexe du lotissement Geneviève Malin ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
 Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2020 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2021 | RESTES A<br>REALISER<br>2021 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 75 010,53 €            |                     | - €                               |                              | - €                               | 75 010,53 €   |
| FONCT  | 48 190,15 €            |                     | 155 200,00 €                      |                              |                                   | 203 390,15 €  |

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021</b>  | 209 390,15 €     |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)   | - €              |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 203 390,15 €     |
| Total affecté au c/ 1068 :<br>A reprendre en ligne 001  | - €<br>75 010,53 |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   |                  |

#### **5-DÉLIBÉRATION N° 04/20220407**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GENEVIEVE MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2022, relatif au budget annexe Lotissement Geneviève Malin (OPSOM).

Ce dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes :

En Fonctionnement, à hauteur de **557 215 €**

Avec notamment en recettes : la ligne 002 qui correspond au résultat d'exploitation reporté vu à l'instant, à savoir 203 390 euros, d'une alimentation du budget principal de la ville en qualité d'écriture comptable et enfin la prise en compte de la vente de 2 parcelles.

En Investissement, à hauteur de **632 225 €**

En recettes, nous retrouvons la ligne 001 correspondant au résultat d'exploitation reporté, à savoir 75 010,53 euros.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre.

Vu l'avis favorable de la Commission Budget, réunie hier, je vous propose donc d'approuver le budget primitif du lotissement Geneviève Malin ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2022 relatif au budget annexe LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le budget primitif 2022 relatif au BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM).

Le budget primitif 2022 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

#### **6- DÉLIBÉRATION N°05/20220407**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINCONNET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité. Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté.

Ce dernier dresse le bilan comptable suivant :

|                | Résultat à la clôture 2020 | Résultat exercice 2021 | Résultat de clôture 2021 |
|----------------|----------------------------|------------------------|--------------------------|
| Investissement | NEANT                      | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| Fonctionnement | NEANT                      | 0,00 €                 | 0,00 €                   |

|                            | BP 2021    | CA 2021 | % réalisation |
|----------------------------|------------|---------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 287 313,00 | 0,00    | 0%            |
| Recettes de fonctionnement | 287 313,00 | 0,00    | 0 %           |
| Dépenses d'investissement  | 287 313,00 | 0,00    | 0%            |
| Recettes d'investissement  | 287 313,00 | 0,00    | 0%            |

Monsieur le Maire informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établis et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Jack PINÇONNET.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget, Monsieur le Maire propose, par conséquent, d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2021, relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet, dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2021,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **7- DÉLIBÉRATION N°06/20220407**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINCONNET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET 2021, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant. Je vous propose de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Concernant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET, les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 0 euro

Recettes de fonctionnement : 0 euro

Le résultat de fonctionnement est donc de 0 euro

Dépenses d'investissement : 0 euro

Recettes d'investissement : 0 euro

Le résultat d'investissement est donc de 0 euro

Ce qui amène la conclusion suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|  |            |
|--|------------|
| Total des recettes de l'année 2021         | 0 €        |
| Total des dépenses de l'année 2021         | 0 €        |
| Résultat de fonctionnement année 2021      | 0 €        |
| Résultat de fonctionnement reporté 2020    | NEANT      |
| Résultat de clôture de fonctionnement 2021 | <b>0 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

|   |            |
|---|------------|
| Total des recettes de l'année 2021        | 0 €        |
| Total des dépenses de l'année 2021        | 0 €        |
| Résultat d'investissement année 2021      | 0 €        |
| Résultat d'investissement reporté 2020    | NEANT      |
| Résultat de clôture d'investissement 2020 | <b>0 €</b> |

Etant l'ordonnateur du budget annexe lotissement Jack PINÇONNET je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Nous pouvons constater que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2022, je vous propose d'approuver le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet ».

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte administratif 2021 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Naturellement et vous l'aurez compris, au vu de ces chiffres, il n'y a pas besoin de réaliser une affectation de résultats ».

### **8- DÉLIBÉRATION N°07/20220407**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINCONNET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2022, relatif au budget annexe Lotissement PINÇONNET.

Ce dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes :

En Fonctionnement, à hauteur de **297 313 €**

Avec notamment en dépenses : 207 313 euros à l'article 6015 Terrains à aménager et 90 000 euros à l'article 6045 Achat d'études et de prestation de service.

Et en recette la constitution du stock.

En Investissement, à hauteur de **297 313 €**

Avec notamment en dépenses : 297 313 euros à l'article 3355 Terrain aménagé en prévision de travaux.

Et en recette 297 313 euros à l'article 1641 Emprunt en qualité d'écriture comptable.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre.

Vu l'avis favorable de la Commission Budget, réunie hier, je vous propose donc d'approuver le budget primitif du lotissement PINÇONNET.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2022 relatif au budget annexe LOTISSEMENT Jack Pinçonnet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le budget primitif 2022 relatif au BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet ».

Le budget primitif 2022 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

### **9- DÉLIBÉRATION N° 08/20220407**

#### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté comme suit :

|                | Résultat à la clôture 2020 | Résultat exercice 2021 | Solde des Restes à Réaliser | Résultat de clôture 2021 |
|----------------|----------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 518 526,13                 | - 544 505,40           |                             | - 351 397,27             |
| Fonctionnement | 4 351 800,25               | 1 126 691,13           | -325 418,00                 | 5 478 491,38             |

|                            | BP 2020      | CA 2021      | % réalisation |
|----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 6 389 829,00 | 2 268 662,86 | 35,5 %        |
| Recettes de fonctionnement | 6 389 829,00 | 3 395 353,99 | 53,13 %       |
| Dépenses d'investissement  | 1 737 833,00 | 609 921,79   | 35,09 %       |
| Recettes d'investissement  | 1 737 833,00 | 65 416,39    | 3,76 %        |

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2021 relatif au budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2021,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **10- DÉLIBÉRATION N° 09/20220407**

### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget principal 2021, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant. Je vous propose de désigner le doyen d'âge Jean DELENCLOS.

Je vous rappelle que le compte administratif est tenu par l'ordonnateur et qu'il retrace la comptabilité communale de l'exercice 2021.

Aussi, je vais maintenant procéder à la lecture par chapitre du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

#### Concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 891 042,44 euros

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 074 283,93 euros

Chapitre 014 Atténuation de produits : 74 976,00 euros

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 2 491,00 euros

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 175 800,25 euros

Chapitre 66 Charges financières : 5 966,93 euros

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 3 499,52 euros

Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions : 40 602,79 euros

Soit un total des dépenses de fonctionnement de 2 268 662,86 euros. En hausse, essentiellement sur 5 points : des factures décalées de Léo Lagrange pour 118 891,76 euros, une politique volontariste d'entretien des voiries et du patrimoine, une maintenance accrue sur nos équipements et bâtiments, une réorganisation des services administratifs à cause de 2 arrêts de longue durée sur des postes stratégiques, sans oublier la crise sanitaire de la COVID-19 avec l'achat de masques, l'achat davantage de produits d'entretien, une surconsommation de chauffage dans les bâtiments notamment scolaires ou encore le remplacement d'agents touchés.

#### Concernant les recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 113 826,09 euros

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 53 565,77 euros

Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 450 838,09 euros

Chapitre 74 Dotations et participations : 1 695 861,41 euros

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 57 045,70 euros

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 6 216,93 euros

Soit un total des recettes de fonctionnement de 3 395 353,99 euros, en très légère hausse.

A noter, un retour à la normale au chapitre 73 après une année 2020 exceptionnelle à cause d'une erreur sur les bases foncières d'une entreprise locale qui a profité à la commune comme à la communauté de communes.

Par ailleurs, une hausse sensible du chapitre 74 liée à réforme de la fiscalité professionnelle et des différentes compensations de l'Etat.

Par conséquent, le compte administratif du budget principal de l'année 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 126 691,13 euros.

Maintenant, concernant les dépenses d'investissement :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 116 343,44 euros  
Chapitre 204 Subventions d'équipement : 88 037,10 euros  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 387 070,21 euros  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 18 471,04 euros  
Soit un total des dépenses d'investissement de 609 921,79 euros

Concernant les recettes d'investissement :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 2 491,00 euros  
Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 14 716,42 euros  
Chapitre 13 Subventions d'investissement : 47 425,97 euros  
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 783,00 euros  
Soit un total des recettes d'investissement de 65 416,39 euros

Par conséquent, le compte administratif du budget principal de l'année 2021 présente un déficit d'investissement de 544 505,40 euros. Situation normale pour la section d'investissement.

Je rajoute pour être complet, que l'état des restes à réaliser s'élève à 325 418,00 euros qui concerne les télécommunications de la rue du Péage, l'extension et le renouvellement de la vidéoprotection, l'aménagement de l'aire de jeux et la maîtrise d'œuvre toiture collégiale.

Ce qui amène la conclusion suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Total des recettes de l'année 2021         | 3 395 353,99 €        |
| Total des dépenses de l'année 2021         | 2 268 662,86 €        |
| Résultat de fonctionnement année 2021      | 1 126 691,13 €        |
| Résultat de fonctionnement reporté en 2020 | 4 351 800,25 €        |
| Résultat de clôture de fonctionnement 2021 | <b>5 478 491,38 €</b> |

SECTION D'INVESTISSEMENT

|   |                      |
|---|----------------------|
| Total des recettes de l'année 2021        | 65 416,39 €          |
| Total des dépenses de l'année 2021        | 609 921,79 €         |
| Résultat d'investissement 2021            | - 544 505,40 €       |
| Résultat d'investissement reporté en 2020 | 518 526,13 €         |
| Résultat de clôture d'investissement 2021 | <b>- 25 979,27 €</b> |

Etant l'ordonnateur du budget principal 2021, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Nous pouvons constater que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2022, je vous propose d'approuver le compte administratif du budget principal 2021 ».

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR, le compte administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL, est approuvé à l'unanimité.

### **11- DÉLIBÉRATION N° 10/20220407**

#### **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2021 du budget principal.

En effet, la comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

En conséquence, vu l'avis favorable de la commission finances, je vous propose d'affecter 5 127 094,11 euros au compte 002 excédent reporté de fonctionnement, d'affecter le résultat de clôture d'investissement de l'année 2021 soit -25 979,27 euros à la section d'investissement au compte 1068 à reprendre à la ligne 001 dans les dépenses d'investissement et 351 397,27 euros à la couverture d'autofinancement compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » dans les recettes d'investissement. Solde d'exécution positif reporté ou anticipé au budget principal ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2020 | VIREMENT<br>A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2021 | RESTES A<br>REALISER<br>2021 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 518 526,13 €           |                        | - 544 505,40 €                    | 325 418,00 €                 | - 325 418,00 €                    | - 351 397,27 €  |
| FONCT  | 4 351 800,25 €         |                        | 1 126 691,13 €                    |                              |                                   | 5 478 491,38 €  |

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021</b>   | <b>5 478 491,38 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  | 351 397,27 €          |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 5 127 094,11 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :   | 351 397,27 €          |
| A reprendre en ligne 001   | - 25 979,27 €         |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021</b>  |                       |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   |                       |

Pour : 19 voix

Abstention : 0

Contre : 0

### **12- DÉLIBÉRATION N° 11/20220407** **TAUX D'IMPOSITION 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de voter le budget principal dans un instant, il convient de statuer sur les taux d'imposition, aussi je vous propose de ne pas augmenter les impôts pour l'année 2022, et de maintenir les taux au niveau de l'année 2021.

Je profite de l'occasion pour porter à la connaissance de chacun, que les bases foncières seront revalorisées cette année à hauteur de 3,4%, contre +0,2% l'année dernière, de facto, à taux constant, les recettes des taxes directes locales vont donc augmenter du fait de cette revalorisation annuelle décidée par l'Etat.

Il s'agit même d'une hausse record depuis 1989, qui s'explique par un changement de méthode de calcul voulu par le gouvernement, en effet, auparavant c'était le parlement qui fixait le coefficient des valeurs locatives par un amendement à la loi de finances. Désormais, il est calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 26,92 %
- Cotisation foncière des entreprises 14,22 %

### **13- DÉLIBÉRATION N° 12/20220407** **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Préalablement à la présentation et au vote du budget primitif, je dois vous informer que suite à la loi Engagement et Proximité de 2019 et conformément à l'Article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93, on nous impose désormais la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget. Cela concerne les indemnités perçues en qualité d'élu de la commune, mais également celles provenant de tout EPCI, syndicat mixte ou pôle métropolitain, y compris les Sociétés d'Economie Mixte ou Sociétés Publiques Locales.

A ce titre, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril, je prends acte oralement que nous respectons la loi puisque vous avez reçu ces éléments avec les convocations.

Je vais maintenant vous présenter de façon synthétisé le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

Je rappelle que le budget primitif 2022 est réalisé avec une stabilité de la pression fiscale puisque nous venons de voter à l'unanimité le maintien des taux d'imposition.

Je vous informe que le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En Fonctionnement, à hauteur de **7 653 559 euros**.

En hausse de 19,78 % par rapport à 2021, mais hausse non réelle puisque nous mettons, comme le veut la tradition, les réserves à l'article 617 Etudes et recherches. Pour information : 3 884 200 euros cette année, soit + 942 695 euros par rapport à l'année dernière.

- En Investissement, à hauteur de **2 002 361 euros**.

#### Concernant la section de fonctionnement :

Je rappelle qu'elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Côté dépenses, ce sont les salaires des agents, les énergies et les fluides (eau, carburants, combustibles, électricité), les fournitures (administratives, d'entretien, d'équipement, de voirie), l'entretien courant (des bâtiments communaux, des espaces verts, des voiries), l'organisation des festivités, les subventions aux associations, les indemnités des élus, les contributions à divers organismes ou encore les intérêts des emprunts à payer.

Côté recettes, ce sont les impôts locaux (Taxe foncière bâtie et non bâtie, cotisation foncière des entreprises notamment), les dotations de l'Etat et diverses subventions de nos partenaires (communauté de communes de l'Est de la Somme, département de la Somme, région des Hauts-de-France, l'état, etc.) et enfin des recettes diverses comme les locations de nos salles, les loyers des habitations communales.

Passons aux chiffres,

#### Concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 4 845 100 euros dont nos réserves à l'article 617

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 280 000 euros

Chapitre 014 Atténuation de produits : 0 euro  
Chapitre 022 Dépenses imprévues : 150 000 euros  
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 723 987 euros  
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 2 561 euros  
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 489 065 euros  
Chapitre 66 Charges financières : 14 846 euros  
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 45 000 euros  
Chapitre 68 Dotations, amortissements et provisions : 103 000 euros

Concernant les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 5 141 940 euros  
Chapitre 013 Atténuation de charges : 20 000 euros  
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 14 000 euros  
Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 444 356 euros  
Chapitre 74 Dotations et participations : 961 609 euros, les montants de sont pas encore connus, donc nous préférons minimiser et jouer la prudence  
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 55 500 euros  
Chapitre 77 Produits exceptionnels : 1 000 euros

Concernant la section d'investissement :

Je rappelle que la section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets de la ville à moyen et long terme. Elle concerne notamment, des acquisitions (de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers), des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses d'investissement :

Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé : 25 980 euros pour combler le déficit du résultat de clôture d'investissement 2021  
Chapitre 020 Dépenses imprévues : 157 000 euros  
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 152 147 euros pour régulariser une situation datant de décembre 2019 avec la Communauté de Communes  
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 244 034 euros, dont 115 292 euros à régulariser sur des subventions perçues à la place de la CCES concernant des recettes de l'Agence de l'eau au sujet de travaux en commun avec la commune de Mesnil Saint Nicaise  
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 37 800 euros  
Chapitre 204 Subventions d'équipement : 200 000 euros  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 591 900 euros  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 593 500 euros

Concernant les recettes d'investissement :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 723 987 euros  
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 2 561 euros  
Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 371 398 euros, dont 351 398 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé comme voté lors de l'affectation des résultats tout à l'heure  
Chapitre 13 Subventions d'investissement : 272 190 euros, ce sont les subventions acquises auprès du conseil départemental, de la Communauté de Communes et de l'état avec la DETR  
Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 632 225 euros

### Les points à retenir de ce budget primitif 2022 :

En fonctionnement, les dépenses prévues sont globalement les mêmes que l'an dernier, avec cependant des évolutions, notamment pour l'article 6042 (Achat de prestation de services) afin de prendre en compte les augmentations de Léo Lagrange, mais aussi une augmentation des différents articles liés aux fluides et énergie dû à la hausse des prix avec la guerre en Ukraine. Enfin, nous poursuivrons notre politique volontariste d'entretien et de réfection des voiries et trottoirs.

Concernant les dépenses de personnel, elles augmenteront naturellement avec l'évolution obligatoire des agents, qu'on appelle singulièrement le GVT « Glissement Vieillesse Technicité ». Par ailleurs, une régularisation concernant le RIFSEEP avec la généralisation obligatoire de l'IFSE pour l'ensemble des agents impactera également le chapitre 12.

Par ailleurs, nous prenons en compte sur une année pleine la création du poste d'ATSEM à l'école maternelle, nous pouvons d'ailleurs nous satisfaire que cette 6<sup>ème</sup> classe soit maintenue, ainsi que les dépenses sur une année pleine des 2 agents dans les transports scolaires suite au désengagement de la communauté de communes.

Enfin, une réflexion active est portée sur l'embauche d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), contrat avec des aides de l'Etat.

Concernant le chapitre 65 Autres charges de gestion courante, la forte hausse prévue est liée aux 292 015 euros inscrits pour réaliser une écriture comptable dans le budget annexe du lotissement Geneviève Malin, d'ailleurs ce dernier devrait être clôturé cette année.

En investissement, nos principales dépenses seront :

- 310 000 euros pour la rénovation de la toiture de la collégiale Notre-Dame + le paratonnerre, j'en profite pour vous annoncer qu'en plus des 20% de DETR, nous avons obtenu 30% du conseil départemental, soit un peu plus de 76 000 euros
- 170 000 euros pour une nouvelle voirie rue du Péage
- 155 000 euros pour la construction d'une nouvelle classe à l'école maternelle à la suite de la pérennisation de la 6<sup>ème</sup> classe ouverte depuis la rentrée 2021, ainsi nos enfants ne seront plus dans un algéco
- 88 000 euros pour l'effacement des réseaux rue Camille Gautier
- 83 000 euros pour la sécurisation de la traversée de la rue Jacques Gronnier
- 68 000 euros pour la construction d'un parking avec un aménagement espace vert rue Camille Gautier
- 67 793 euros pour la pose de 13 nouveaux points lumineux route de Chaulnes pour sécuriser le prolongement face à Innovafeed, en partenariat avec la Fédération Départementale d'Énergie, avec un reste à charge de 6 943 euros pour la commune
- 60 000 euros pour l'effacement des réseaux rue Charles de Gaulle
- 58 000 euros pour le remplacement de 2 chaudières, celles du foyer rural et de la crypte
- 56 000 euros pour la réfection du chemin de bar
- 50 000 euros pour la rénovation de la toiture de la médiathèque Georges Brassens
- 50 000 euros pour l'acquisition de 2 terrains dont un sera délibéré juste après
- 45 000 euros pour les travaux rue du Péage
- 33 500 euros pour la construction d'une nouvelle aire de jeux pour enfants

Sans oublier, de façon non exhaustive, la poursuite de la sécurisation et mise aux normes des passages piétons pour 18 100 euros, l'achat de nouvelles illuminations de Noël pour 25 000 euros, le renouvellement de Tableaux Blancs Interactifs à l'école pour 10 600 euros, l'achat de bancs, poubelles et tables de pique-nique pour 7 500 euros, l'achat de matériels divers pour les écoles et le foyer rural pour 4 000 euros.

L'ensemble de ces éléments a été vu en commission finances qui a émis un avis favorable.

Je pense avoir été suffisamment précis, même si on ne l'est jamais totalement, pour la présentation du budget primitif 2022.

Y-a-t-il des observations ? »

Intervention de Madame CARLIER :

« J'ai cru comprendre qu'il allait y avoir des changements de chaudières. Pour quels lieux ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, il s'agit de changement de chaudière pour le Foyer rural et pour la Crypte de la Collégiale »

Intervention de Madame CARLIER :

« Y-a-t-il une étude qui a été faite pour le changement d'énergie ? est-ce au fioul ou au gaz ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Au Foyer Rural c'était au fioul et ça va passer au gaz, et à la crypte c'était déjà au gaz et ça reste ainsi ».

Intervention de Madame CARLIER :

« D'accord. Et n'y avait-il pas d'autres solutions comme les panneaux solaires par exemple ? »

Intervention de Monsieur GRAVET (en charge de ces travaux) :

« Si, tout à fait, et nous l'aurions souhaité d'ailleurs, mais le coût était vraiment exorbitant, et ce malgré les subventions »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Par contre on s'est posé la question pour d'autres projets sur la commune, de pouvoir éventuellement mettre des panneaux solaires sur certains bâtiments communaux »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Nous allons faire une étude pour évaluer le coût si nous mettons des panneaux solaires sur le toit de l'école élémentaire, car c'est plein Sud et c'est le meilleur emplacement ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est vrai que nous nous étions posé la question pour des panneaux solaires sur la toiture de la Collégiale, étant donné que nous allons faire la réfection de la toiture, et Monsieur RIOJA l'avait d'ailleurs suggéré. Et je reconnais que c'est moi qui ai pris la décision de ne pas en mettre sur la toiture de la Collégiale, peut être pour un certain attachement à un patrimoine religieux. J'assume cette décision, qui n'était peut-être pas la bonne, mais je l'assume ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre, par conséquent je vous propose d'adopter le budget primitif communal 2022 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2022, relatif au budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, décide

-D'approuver le budget primitif 2022, relatif au BUDGET PRINCIPAL.

Le budget primitif 2022 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Pour : 19 Voix

Abstention : 0

Contre : 0

#### **14- DÉLIBÉRATION N° 13/20220407**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous informe que, l'assemblée communale est amenée, comme chaque année, à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux différentes associations de la commune.

J'appelle l'attention sur le fait que, le versement effectif desdites subventions est subordonné à la production d'un compte de résultat par chacune des associations concernées.

Pour les associations culturelles, patriotiques et diverses – ainsi que pour les associations scolaires et en lien avec la jeunesse, je laisserais à parole à Sophie LOCQUENEUX.

Ensuite, en l'absence de Mickaël ANSE, je vous présenterai les subventions pour les associations sportives. Enfin, je vous présenterai les subventions pour les associations de solidarités ».

| <b>Associations</b>                                       | <b>Montant<br/>2022</b> | <b>Rappel<br/>2021</b> |
|---|-------------------------|------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES</b> |                         |                        |
| <b>A.C.P.G. - C.A.T.M. (Anciens combattants)</b>          | <b>100</b>              | <b>90 €</b>            |
| <b>Amicale des Employés Communaux</b>                     | <b>DNR</b>              | <b>550 €</b>           |
| <b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>                       | <b>DNR</b>              | <b>DNR</b>             |
| <b>Association Créa Loisirs Evasion</b>                   | <b>100</b>              | <b>70 €</b>            |
| <b>Association Pour le Patrimoine Neslois</b>             | <b>100</b>              | <b>70 €</b>            |
| <b>Association Tricot'thé</b>                             | <b>120</b>              | <b>120 €</b>           |
| <b>Batterie Fanfare Municipale La Nesloise</b>            | <b>250</b>              | <b>250 €</b>           |

|   |                |                |
|---|----------------|----------------|
| Club de Supporters de l'AS Pays Neslois (arrêtée cette année) | 0              | 150 €          |
| Fleur de l'âge  | 660            | 660 €          |
| Harmonie  | 760            | 760 €          |
| L'Atelier de Nathalie (n'est plus à Nesle)                    | 0              | 70 €           |
| Nesle District Pipes and Drums                                | 550            | 550 €          |
| Offrirs des détours   | 420            | 420 €          |
| U.N.C.-A.F.N. (Anciens combattants)                           | 150            | 90 €           |
| <b>Sous-total :</b>   | <b>3 210 €</b> | <b>3 850 €</b> |

| ASSOCIATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES OU JEUNESSE                              |              |                |
|--|--------------|----------------|
| Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Nesle | 651          | 651 €          |
| Association des parents d'élèves du collège Louis Pasteur de Nesle             | 465          | 465 €          |
| Coopérative Scolaire de l'école élémentaire                                    | 1 312        | 1 312 €        |
| Coopérative Scolaire de l'école maternelle Claude Monet                        | 892          | 892 €          |
| Foyer socio-éducatif C.E.S. Louis Pasteur                                      | 1 122        | 1 122 €        |
| Scouts et guide de France - Unité de la Haute-Somme                            | 100          | 90 €           |
| <b>Sous-total :</b>  | <b>4 542</b> | <b>4 532 €</b> |

| ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES                     |                |                |
|---|----------------|----------------|
| A.D.M.R. de la région de Nesle                  | 2 000          | 2 000 €        |
| Amicale des donneurs de sang du canton de Nesle | 250            | 250 €          |
| Croix Rouge - Unité locale de Nesle             | 740            | 740 €          |
| Solidari'Nesle                                  | 800            | 800 €          |
| <b>Sous-total :</b>                             | <b>3 790 €</b> | <b>3 790 €</b> |

| ASSOCIATIONS SPORTIVES  |                 |                 |
|---|-----------------|-----------------|
| Association Sportive du Pays Neslois                            | 16 500 €        | 16 500 €        |
| Association Française de badminton Nesloise                     | 800 €           | 800 €           |
| Association Sportive du collège Louis Pasteur de Nesle          | 1 600 €         | 1 600 €         |
| Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois                      | 900 €           | 900 €           |
| Club de Tir à l'Arc Neslois                                     | 300 €           | 300 €           |
| J'Club Neslois  | 400 €           | 400 €           |
| Judo Club Neslois (l'association ne souhaite pas de subvention) | 0 €             | 700 €           |
| Les Amis Cyclistes Neslois                                      | 2 200 €         | 2 200 €         |
| Muay Thai Neslois   | 300 €           | 300 €           |
| Société de Longue Paume de Nesle                                | DNR             | DNR             |
| Tennis club Neslois   | 1 500 €         | 1 500 €         |
| Association Brigade Airsoft Nesloise                            | 400 €           | 265 €           |
| Zumb'à Nesle  | 1 200 €         | 0 €             |
| Pétanque Nesloise   | 400 €           | 0 €             |
| <b>Sous-total :</b>   | <b>26 500 €</b> | <b>25 465 €</b> |

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je voudrais préciser que l'Amicale des Sapeurs-pompiers n'a pas rendu de dossier de demande de subvention car il ne souhaite pas solliciter de subvention de fonctionnement classique. En revanche, cet Amicale nous a fait parvenir deux demandes de subventions exceptionnelles pour cette année : l'une pour l'organisation du rassemblement technique départementale des jeunes sapeurs-pompiers (et j'invite d'ailleurs la Presse à relayer cet évènement), et l'autre pour la rénovation du monument aux morts dédié aux sapeurs-pompiers, qui se trouve dans le cimetière communal de Nesle ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire (tableau ci-dessus) pour un montant total de 38 042,00 €.

N'ont pas pris part au vote : Mr Lucas PECRIAUX, Mr Mickael ANSEL, Mme Virginie MORIN, Mme Fanny TOTET, Mme Stéphanie COULON, (tous membres dans le bureau d'une de ces associations).

#### **15- DÉLIBÉRATION N° 14/20220407**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Pour faire simple, il s'agit chaque année de régulariser le tableau des effectifs.

Les changements à noter sont :

Côté temps complet :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire en
- 1 adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe titulaire en moins
- 3 adjoints techniques titulaires en plus
- 1 adjointe technique non titulaire en mois

Côté temps non complet :

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire en plus
- 1 adjoint du patrimoine titulaire en plus »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>         |                  |                |                    |
|--------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|
| <b>AU 1ER JANVIER 2022</b>           |                  |                |                    |
|                                      | <b>AUTORISES</b> | <b>POURVUS</b> | <b>NON POURVUS</b> |
| <b>EMPLOIS TOTAL</b>                 | <b>27</b>        | <b>24</b>      | <b>3</b>           |
| <b>TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>      | <b>25</b>        | <b>22</b>      | <b>3</b>           |
| <b>TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>  | <b>2</b>         | <b>2</b>       |                    |
| <b>TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>      |                  |                |                    |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE      | 1                | 1              |                    |
| ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE   | 2                | 2              |                    |
| ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE   | 1                | 1              |                    |
| ADJOINT ADMINISTRATIF                | 1                | 1              |                    |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL             | 1                | 1              |                    |
| A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE     | 3                | 3              |                    |
| ADJOINT D'ANIMATION                  | 2                | 2              |                    |
| ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE | 1                | 1              |                    |
| ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE | 4                | 3              | 1                  |
| ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE        | 1                |                | 1                  |
| ADJOINT TECHNIQUE                    | 6                | 6              |                    |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL          | 2                | 1              | 1                  |
| <b>TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>  |                  |                |                    |
| ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE | 1                | 1              |                    |
| ADJOINT DU PATRIMOINE                | 1                | 1              |                    |

#### **16- DÉLIBÉRATION N° 15/20220407**

#### **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est proposé la création de deux postes pour des emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet, pour mener différentes missions au sein des services techniques et espaces verts de la commune.

Par délibération le 23 septembre dernier, nous avons recrutées 2 personnes en qualité d'adjoints techniques territoriaux contractuels pour accroissement temporaire d'activité afin d'avoir l'effectif nécessaire dans ce service. Aujourd'hui il convient de pérenniser cet effectif avec la stagiairisation de ces 2 agents d'où cette délibération.

Aussi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de deux postes pour des emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour les services techniques et espaces verts de la Ville de Nesle, et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 343.

## **17- DÉLIBÉRATION N° 16/20220407**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE TECHNIQUE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la ville de Nesle,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du 13 juin 2022 au 16 septembre

2022 inclus, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 343 ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du 13 juin 2022 au 16 septembre 2022 inclus, pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 343.

### **18- DÉLIBÉRATION N° 17/20220407**

#### **Modification du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;  
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Il est proposé de modifier 3 points :

> Concernant le point 1, de rajouter dans les bénéficiaires les Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

> Concernant le point 3, sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, les points modifiés sont les modalités de retenues ou de suppression pour absence qui seront fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie

ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

> Concernant le point 4, sur le complément indemnitaire, les points modifiés sont les modalités de retenues ou de suppression pour absence qui seront fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Vu l'avis favorable de la Commission Budget, le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications du RIFSEEP pour les agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**DECIDE :**

-D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.

-D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

**19- DÉLIBÉRATION N° 18/20220407**

**MODALITE POUR L'EXERCICE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, « la journée de solidarité » peut être accomplie selon l'une des modalités rappelées ci-dessous, et doit être fixée par l'assemblée délibérante soit par :

- Le travail d'un jour férié, précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail, tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures, précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Considérant la loi du 30 juin 2004, relative aux modalités proposées pour l'accomplissement de la journée de solidarité par les agents de la Ville de Nesle,

Considérant les faisabilités et possibilités des agents pour accomplir cette journée de solidarité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De retenir pour l'exercice de la journée de solidarité, toute modalité permettant le travail de sept heures, précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

## **20- DÉLIBÉRATION N° 19/20220407**

### **REGULARISATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « assainissement collectif » est assurée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

A la clôture de l'exercice comptable 2018, les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement du budget d'assainissement ont été constatés pour les communes concernées, dont NESLE, et des procès-verbaux de clôture de comptes ont été établis en ce sens, afin que les communes ou syndicats délibèrent sur les montants transférables à la CCES.

Après analyse de ces transferts par la CCES, et avec la Direction des Finances Publiques de l'Etat, il convient de régulariser certains éléments comme suit :

Pour la commune de Nesle :

Un excédent d'investissement est constaté à la fin de 2018 pour 811 190,32 €.

Un versement communal a été réalisé pour 659 044,04 €.

La CCES doit donc encore percevoir le solde, soit 152 146,28 €.

Vu la délibération 2021-170, de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, en date du 07 décembre 2021,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De verser à la CCES, la somme de 152 146,28 €, correspondant au solde de l'excédent d'investissement du budget assainissement de la commune fin 2018, non régularisé à ce jour.

Intervention de Madame CARLIER :

« Si je me souviens bien, il ne s'agissait pas d'un refus de payer le solde, mais nous attendions que tous les chiffres soient bien arrêtés pour connaître le montant exacte de ce versement ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour être honnête, J'ai posé la question à Monsieur RIOJA, qui m'a effectivement répondu qu'il avait versé ce que le trésorier de l'époque lui avait demandé ».

## **21- DÉLIBÉRATION N° 20/20220407**

### **ACQUISITION DU BIEN SISE 24 PLACE DU GENERAL LECLERC, SECTION AB N°69**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition par la commune de la maison située au 24 place du Général Leclerc, cadastrée AB n°69 (bien du Docteur Vincent FERNET).

Cette acquisition permettrait la réhabilitation et l'embellissement de cet endroit pour accueillir un projet municipal restant à définir.

Considérant le courrier de Monsieur Vincent FERNET, du 30 mars 2022, informant de son accord de vendre cette parcelle à la Commune de Nesle pour un prix de 30 000 € net vendeur ;

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis pour toute acquisition amiable en-dessous du seuil de 180 000 € (*charte de l'évaluation domaniale*),

Il est proposé l'acquisition de ce bien (bâti + terrain) pour un montant de 30 000 € (hors frais de notaire).

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition du bien sise 24 Place du Général Leclerc, cadastré AB n°69, pour la somme de 30 000 € (hors frais de notaire).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Madame CARLIER :

« J'en conclus que Monsieur FERNET est maintenant décidé à vendre ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, pour être précis, Monsieur FERNET a toujours été vendeur, que ce soit sous Paul PILOT ou sous José RIOJA, mes deux prédécesseurs. Mais la problématique s'est qu'il n'avait pas pu jusqu'alors car il était en litige avec son assureur, et il y a eu, je crois, de mémoire, 7 fois un appel de l'assureur puisque 7 fois le tribunal avait donné raison à Monsieur FERNET. Et pour la 7<sup>ème</sup> fois donc, le tribunal a donné raison à Monsieur FERNET et il n'était plus possible pour l'assureur de faire appel, sauf de faire un pourvoi en cassation, ce qu'il n'a pas fait. Ce bien peut donc, enfin, être vendu à la commune, comme le souhaitait Monsieur FERNET. Ce dernier nous a d'ailleurs signé une attestation pour l'accord de cette vente ».

## **22-DÉLIBÉRATION N° 21/20220407**

### **CHANGEMENT DE CHAUDIERE ET CONVERSION FIOUL - DEMANDE DE FINANCEMENT A LA FDE80 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE 1, POUR RACCORDEMENT AU GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la FDE80 est lauréate du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), qui est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

L'objectif de ce programme a pour ambition d'accélérer l'efficacité énergétique des bâtiments publics des collectivités et de remplacer les chaufferies fioul/gaz propane par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans le cadre de ce programme, une convention de partenariat a été signée entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, autorité concédante pour la distribution de gaz et GRDF, concessionnaire de la distribution de gaz, pour accorder une aide au raccordement de projet de conversion au gaz naturel.

La FDE80 versera une aide au raccordement, pour la réalisation de cette opération à la commune de Nesle.

Cette aide sera plafonnée à une année de recette d'acheminement soit 656,00 €.

Ce fonds de concours sera versé en une fois à l'issue de la signature du contrat de raccordement.

Considérant que, dans le cadre de ce programme, la commune de Nesle souhaite remplacer sa chaudière fioul du Foyer Rural, et de se raccorder au gaz naturel ;  
Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 07 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De solliciter la FDE80 pour obtenir une aide au raccordement gaz,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la FDE80

### **23- DÉLIBÉRATION N° 22/20220407**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC POSE DE 13 POINTS LUMINEUX ROUTE DE CHAULNES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, relatif à la pose de 13 points lumineux rue de Chaulnes (prolongement vers l'usine Inovafeed).

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 67 793,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Montant pris en charge par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (20 % du coût hors taxes des travaux, 70 % du coût HT des travaux de mise en conformité du réseau, la TVA, et la maîtrise d'œuvre) | 25 089,00 €        |
| Fonds de concours exceptionnel de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme   | 35 761,00 €        |
| Contribution de la commune   | 6 943,00 €         |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>67 793,00 €</b> |

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

### **24-DÉLIBÉRATION N° 23/20220407**

#### **MISE EN RESEAU DE LA MEDIATHEQUE ADOPTION DE LA GRATUITE ET HARMONISATION DES MODALITES D'EMPRUNT**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du PETR n° 2021-06-30 portant sur le choix de l'attributaire du marché pour l'informatisation en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire du PETR,

L'informatisation en réseau des 8 bibliothèques-médiathèques présentes sur le territoire du PETR sera effective en janvier 2022 avec l'installation en cours d'un logiciel unique de gestion de bibliothèque (SIGB) dans chacun des équipements de lecture publique.

Elle s'accompagnera de la mise en place d'un portail documentaire dédié avec un accès au catalogue qui sera désormais commun et l'instauration d'une carte unique de lecteur.

Aujourd'hui, en plus de la mise en place de pratiques professionnelles communes et d'une gestion harmonisée des collections, la mise en réseau nécessite d'harmoniser les tarifs et les modalités d'emprunt afin de permettre à l'utilisateur d'emprunter indistinctement dans chacune des bibliothèques-médiathèques du territoire, et de lui faciliter l'accès à l'ensemble de l'offre documentaire et aux services.

Les tarifs et les modalités d'emprunts actuellement en vigueur sont aujourd'hui différenciés.

La gratuité pour tous a pour premier objectif d'augmenter le nombre d'inscriptions à la bibliothèque, de la faire connaître et d'en accroître sa fréquentation.

La gratuité est un symbole politique fort : symbole d'égalité de l'accès à la culture, au savoir, aux loisirs pour tous, quels que soient les revenus ou le milieu social des usagers.

Les avantages de la gratuité et de la carte unique sont :

- D'assurer l'égalité d'accès à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques du territoire.
- De permettre une gestion simplifiée des adhérents au sein d'une base unique (1 seul et même fichier lecteurs et des paramétrages de prêt communs).
- De favoriser le prêt de documents et la mobilité des usagers sur l'ensemble du territoire.
- De rendre lisibles et accessibles les conditions d'accès à l'offre documentaire et aux services.
- De supprimer les frais et le temps de gestion au profit du temps accordé à la médiation et l'accueil des publics.

Par ailleurs, la mise en réseau avec l'instauration de la carte unique de lecteur induit des règles communes en matière de conditions et modalités de prêt.

Avec l'instauration de la carte unique, l'accès des usagers à l'ensemble des bibliothèques- médiathèques du territoire et la circulation à court terme des documents d'une bibliothèque à l'autre, l'offre documentaire sera démultipliée ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la gratuité de l'adhésion à compter du 1er janvier 2022 à la médiathèque de NESLE,

-D'approuver l'harmonisation et le relèvement des quotas de prêt pour tous à 15 documents pour 4 semaines,

-D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

## **25-DÉLIBÉRATION N° 24/20220407**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CONCERTS EXTRAORDINAIRES »**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des orientations culturelles de la ville de Nesle, *Les Concerts Extraordinaires* et la ville de Nesle ont défini conjointement les objectifs et les modalités d'un partenariat visant à optimiser l'animation pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique de Nesle.

*Les Concerts Extraordinaires* est une association qui a pour but de concevoir, réaliser et produire des actions culturelles innovantes pouvant associer des partenaires du monde public et privé, plus enseignement.

Elle s'engage à assumer la direction de l'Ecole de Musique Municipale de Nesle, assurer les cours de trompette, réaliser les adaptations nécessaires pour faciliter l'accès aux chefs-d'œuvre musicaux à un maximum d'élèves et ce, sur toute la durée de l'année scolaire.

La ville de Nesle s'engage à régler à l'association *Les Concerts Extraordinaires* la somme forfaitaire annuelle de 6 960 euros, payable par trimestre à terme échu. Le montant trimestriel de 1 740 euros sera payé sur production d'une facture.

La convention est conclue pour une durée d'un an, non reconductible, et prend effet au 01/01/2022 ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Concerts extraordinaires ».

## **26-DÉLIBÉRATION N° 25/20220407**

### **CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR FACADES/TOITS D'IMMEUBLES PRIVES/POTEAUX BETON INSTALLES SUR LE DOMAINE PRIVE**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du marché de fourniture et d'installation pour le renouvellement et l'extension du système de vidéoprotection, l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des immeubles et ouvrages situés dans les différents secteurs concernés est nécessaire.

Un certain nombre de ces immeubles et ouvrages susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartient à des propriétaires privés. Il convient d'obtenir, préalablement à toute intervention, l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Aussi est-il nécessaire d'envisager la mise en œuvre du passage et de l'ancrage d'équipements sur des façades ou toits d'immeubles ainsi que sur des poteaux béton installés sur le domaine privé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

-D'approuver la proposition de mise en œuvre du passage et de l'ancrage d'équipements sur les façades ou toits d'immeubles ainsi que sur des poteaux béton installés sur le domaine privé,

-D'autoriser le Maire à signer avec les propriétaires des immeubles ou terrains concernés les conventions de servitudes d'ancrage et d'appui de dispositif de vidéoprotection (antennes, caméras, coffret, câbles) sur les façades, toits et autres ouvrages et tout document y afférent.

## **27-DÉLIBÉRATION N° 26/20220407**

### **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'HERLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Par courrier en date du 5 juillet 2021, la commune d'HERLY a informé la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de son souhait, à la suite d'une délibération de son conseil municipal en date du 23 avril 2021, de quitter la Communauté de Communes du Grand Roye et de rejoindre celle de l'Est de la Somme.

Par courrier en date du 6 août 2021, la Préfecture de la Somme a rappelé à la commune d'HERLY, les deux procédures possibles prévues aux articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de délibération favorable de la part de la Communauté de Communes du Grand Roye, la commune d'HERLY souhaite suivre la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5111-26 du CGCT. Ce dernier prévoit que le Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), peut autoriser une commune à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre, dès lors que l'EPCI d'accueil s'est prononcé en faveur de l'adhésion de cette nouvelle commune.

En vertu de cet article, la délibération de la commune demandant adhésion a été présentée et acceptée par le conseil communautaire le 21 février dernier. Il est donc maintenant demandé, à l'ensemble des conseils municipaux composant la CCES, de délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, sur cette adhésion, l'absence de réponse dans ce délai valant avis favorable.

La Préfète de la Somme a souligné, dans son courrier du 6 août 2021, que l'impact du retrait devra être évalué, la première demande de retrait ayant été refusée par décision préfectorale du 27 octobre 2017.

La Commune d'HERLY motive sa demande d'intégration à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par les motifs suivants :

- Ses habitants souhaitent une plus grande proximité des lieux de service (crèche, déchetterie, etc.) et des centres de décisions administratives,
- L'éloignement du siège de la Communauté de Communes du Grand Roye, situé à Montdidier, fait apparaître pour la population, une impression de non-appartenance à une structure communautaire,
- Les habitants ont conscience des différences fiscales entre les deux Communautés de Communes, mais considèrent que ces variations se trouvent atténuées, par le paiement régulier de frais de déplacement liés à l'éloignement des services proposés par la Communauté de Communes du Grand Roye.

S'agissant de l'éloignement, la commune d'HERLY et ses usagers ont intérêt à intégrer la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dont le siège se situe à 17 kms, contre 29 kms pour MONTDIDIER, permettant un accès facilité aux services publics auxquels ils

pourraient prétendre. Le bassin de vie et d'emploi est également plus proches de NESLE que de MONTDIDIER : plusieurs habitants d'HERLY travaillent à NESLE, leurs enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles, primaires et collège de NESLE et bénéficient des services de ramassage scolaire. Par ailleurs, de nombreux habitants de la commune d'HERLY fréquentent la déchèterie communautaire de NESLE et les services incendie sont les mêmes pour HERLY et pour NESLE.

Enfin, il est à noter que dans le cadre du projet de Canal Seine Nord Europe, la commune d'HERLY est concernée, comme de nombreuses communes de la CCES, par le périmètre de remembrement engagé par le Département de la Somme en vue de constituer les réserves foncières nécessaires à la construction du canal et du port intérieur de NESLE, commune dont elle est contigüe.

Aussi,

Considérant la volonté de la Commune d'HERLY de se retirer de la Communauté de communes du Grand Roye afin d'intégrer la Communauté de communes de l'Est de la Somme,

Considérant les raisons de la Commune d'HERLY pour ce choix, fondées sur les considérations, géographiques, démographiques et sociales de la Commune,

Considérant que, pour la Commune d'HERLY, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une communauté de communes correspondant à son bassin de vie,

Considérant qu'en termes de stratégie de développement économique sur le secteur de NESLE, cette commune, concernée par le périmètre de remembrement engagé par le Département de la Somme dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe et du port intérieur de NESLE, est potentiellement un atout pour la Communauté de Communes,

Considérant, la position favorable des élus de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par délibération de son assemblée le 21 février 2022,

Pour cela, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil leur position quant à l'adhésion de la Commune d'HERLY à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ».

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver l'adhésion de la commune d'HERLY à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'adhésion de la commune d'HERLY à la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

## **28-DÉLIBÉRATION N° 27/20220407**

### **DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) et notamment ses articles 2 et 4, impose aux employeurs territoriaux de participer financièrement aux garanties santé et prévoyance de leurs agents, quel que soit leur statut.

Cette décision constitue une avancée majeure pour l'ensemble des 1,9 M d'agents de la fonction publique.

En effet, le texte prévoit une participation financière minimale obligatoire des employeurs avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.

L'ordonnance introduit également l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Débat qu'il faudra programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Il précise qu'un certain nombre d'employeurs sont déjà engagés dans une démarche volontaire de participation financière en matière de PSC depuis 2011.

A ce titre, ils ont été force de proposition auprès du gouvernement, en particulier en proposant d'intégrer le volet « prévoyance » à la réforme.

Un projet de décret en cours propose :

- Pour la santé : participation minimale de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €.
- Pour la prévoyance : participation minimale de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €.

Le projet de texte a fait l'objet d'un avis favorable en séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 février 2022.

Les employeurs et les organisations syndicales doivent s'impliquer dans le débat afin de porter au mieux la future réforme par la négociation collective tout en rappelant le principe de libre administration des collectivités locales.

L'accompagnement social est un enjeu qui revêt un caractère important, surtout lorsque les agents se retrouvent en situation de perte de salaire en cas de congé pour raisons de santé.

Actuellement, la ville de Nesle participe en matière de PSC à hauteur de 100% sur le volet prévoyance et ne participe pas sur le volet santé.

Elle y est favorable et s'engage à participer, dès 2023, à hauteur des obligations imposées par la loi.

La ville dispose d'un contrat d'assurance statutaire dans le cadre d'un groupement avec le centre de gestion de la Somme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Prend acte du débat relatifs aux garanties accordées aux agents en matière de PSC,
- Est favorable à s'engager et participer, dès 2023, sur le volet santé des agents de la ville de Nesle.

\*\*\*\*\*

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de clore ce 1<sup>er</sup> conseil municipal de l'année durant lequel nous avons voté le budget, acte important pour une commune.

Je souhaite remercier l'ensemble des agents communaux de notre collectivité, pour leur action au quotidien afin d'assurer un service de qualité en direction de la population.

Je sais que nous sommes très demandeurs et exigeants mais notre objectif commun – agents et élus - est la bonne continuité du service public.

Je demande à notre secrétaire générale, Madame Pelletier, de bien vouloir transmettre ces remerciements auprès de nos agents.

Aussi, je profite de l'occasion pour remercier Mesdames Hamdane et Pelletier pour la préparation des comptes administratifs mais aussi et surtout du budget principal. Je sais que les élus apprécient votre bonne humeur à chacune, mais aussi vos compétences et vos connaissances. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Je remercie aussi, puisque ce conseil municipal en est l'occasion, Hubert Gravet, mon adjoint aux finances avec qui j'ai eu plaisir à travailler sur les éléments budgétaires.

Merci aussi à vous tous pour votre participation et votre collaboration lors de nos réunions.

Merci enfin aux journalistes présents ce soir (Journal de Ham et Courrier Picard).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05, et ont signé les membres présents ».